



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**SALON DU REEMPLOI ET DE LA REPARATION – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT
INTERIEUR A DESTINATION DES EXPOSANTS**

Considérant que dans le cadre de la politique de prévention des déchets et du projet de territoire, priorité 2, « S'adapter au changement climatique et protéger la nature », menés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, des actions en faveur du réemploi et de la réparation doivent être développées,

Considérant que la réussite de ces actions nécessite de promouvoir les artisans du réemploi et de la réparation auprès de la population,

Considérant qu'un événement spécifique lié à cette thématique « Le salon du réemploi et de la réparation » est organisé les 25 et 26 novembre 2023, à Lillers (62190) Salle Gérard Delplace, avenue du Général de Gaulle,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de participation des artisans à cet événement par le biais d'un règlement intérieur,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de arrêter les modalités d'organisation des manifestations communautaires se déroulant sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le Président,

DECIDE d'approuver les modalités d'organisation du salon du réemploi et de la réparation telles que déterminées dans le règlement intérieur.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ~~29~~ **AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 AOUT 2023**

Et de la publication le **30 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Règlement intérieur

Salon du réemploi et de la réparation

Chapitre 1 – Dispositions générales

01.01 - Le présent règlement s'applique au Salon du Réemploi et de la Réparation organisé à Lillers les 25 et 26 novembre 2023, par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. En envoyant leur bulletin d'inscription, les exposants en acceptent toutes les prescriptions ainsi que toutes celles que des circonstances particulières ou nouvelles imposeraient. Ils s'engagent, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement.

01.02 - L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

01.03 - L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler le salon à tout moment, pour toute cause que ce soit, y compris le jour de l'événement, sans qu'aucune indemnité ne soit due aux exposants.

Chapitre 2 – Inscription et admission

02.01 - La demande d'admission s'effectue au moyen du bulletin d'inscription établi par l'organisateur. Ni la demande de communication du bulletin d'inscription, ni son envoi ne valent inscription.

Le bulletin d'inscription doit être envoyé de préférence par mail à prevention.dechets@bethunebruay.fr ou par courrier à :

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Service Prévention Déchets
Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres – CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

02.02 - L'organisateur instruit les demandes et statue sur les admissions. L'inscription ne devient effective qu'après confirmation de la part de l'organisateur.

02.03 - L'inscription peut être refusée si l'activité ou les produits ne correspondent pas aux thèmes et valeurs de cette manifestation ou si plusieurs stands sur la même thématique sont déjà présents.

02.04 - Tout bulletin incomplet ne pourra être pris en compte par l'organisateur.

Chapitre 3 – Tarif

03.01 - La participation de l'exposant à cet événement est totalement gratuite, aucun frais d'inscription ne sera demandé par l'organisateur.

Chapitre 4 - Emplacements

04.01 - L'organisateur établit le plan de la manifestation et procède à l'attribution des emplacements en s'efforçant, dans la mesure du possible, de tenir compte du souhait exprimé par chacun des exposants dans leur bulletin d'inscription.

04.02 - Pour des raisons techniques, le plan des emplacements établi par l'organisateur ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée le samedi du salon. Les exposants s'engagent à occuper l'emplacement qui leur a été alloué. Aucune modification ne pourra être demandée lors du salon.

04.03 - Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur est attribué.

04.04 - L'organisateur sera en droit de demander aux exposants d'adapter/ou de modifier la disposition des stands en cas de besoins liés au déroulement de la manifestation ou pour des raisons de sécurité.

Chapitre 5 - Engagement de l'exposant

05.01 - L'exposant s'engage à être présent durant les 2 journées d'ouverture de la manifestation à savoir de 14h à 19h le samedi et de 10h à 18h le dimanche.

05.02 - Chaque stand doit être installé à partir de 10h le samedi et être prêt pour accueillir les premiers visiteurs à 14h.

05.03 - L'exposant s'engage à porter le badge préalablement remis par l'organisateur de façon visible, de telle sorte qu'il puisse être vu des visiteurs et des organisateurs du salon pendant toute la durée de l'événement.

05.04 - Il s'engage à exposer sur son stand des produits, services et/ou tout élément conforme(s) à la réglementation française ou européenne ou provenant d'activités licites et à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité dans le cadre de la manifestation.

05.05 - L'exposant s'engage à respecter le matériel qui lui est fourni et de le restituer dans le même état d'origine.

05.06 - L'exposant renonce à tout « racolage ». Il est tenu de ne pas exposer un produit en dehors de la surface qui lui a été attribuée, de ne pas rechercher ou interpeller la clientèle, en dehors du stand, et de ne pas vendre suivant les méthodes des posticheurs.

05.07 - L'exposant s'engage à tenir son engagement et ne peut, après la réception de son bulletin d'inscription puis sa validation par la CABBALR, annuler sa participation au salon au dernier moment, à l'exception d'un cas de force majeure. Si tel était le cas, l'organisateur serait tenu de refuser sa participation à tout autre événement qu'il organiserait ultérieurement.

Chapitre 6 - Responsabilités

06.01 - L'exposant doit prendre toute précaution utile en matière d'assurance pour la durée du salon. Il est responsable des dommages éventuels occasionnés par lui ou ses préposés, aux personnes, biens et marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements mis à sa disposition. A défaut, aucune responsabilité de l'organisateur ne pourrait être recherchée, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque.

06.02 - Les exposants sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement.

Le :

A

Nom de la structure et de son représentant :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

